

SDI 18/216 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ - 8 IMPASSE CROIX DE RÉGNIER - 13004 MARSEILLE - PARCELLE N°204818 K0134

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1

Vu les articles L.511.1 et suivants ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation

Vu les articles R.511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n°2020_03084_VDM du 24 décembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté municipal n°2019_01870_VDM signé en date du 5 juin 2019 concernant la mise en place d'un périmètre de sécurité,

Vu l'arrêté de péril grave et imminent n°2019_02119_VDM signé en date du 20 juin 2019, qui interdit pour raison de sécurité l'accès au jardin de l'appartement du rez-de-chaussée de l'immeuble sis 8 impasse Croix de Régnier - 13004 MARSEILLE, ainsi que l'accès au trottoir de la rue Devillers, au stationnement et à la circulation automobile sur une longueur comprenant la parcelle n°204818 K0134 et la parcelle n°204818 K0133,

Vu l'arrêté modificatif de péril grave et imminent n°2019_02521_VDM signé en date du 19 juillet 2019, modifiant le périmètre de sécurité,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n°2021_00426_VDM signé en date du 04 février 2021,

Vu l'attestation établie le 12 Juillet 2021 par Monsieur Nabil AZMI, ingénieur de la société AXIOLIS domiciliée 210 Avenue de Toulon. - 13010 MARSEILLE,

Considérant qu'il ressort de l'attestation de Monsieur Nabil AZMI - société AXIOLIS que les travaux de réparations définitifs ont été réalisés et notamment :

- clouage du mur de soutènement donnant sur la rue Devillers
- projection de béton armé sur le mur de soutènement
- réalisation d'un nouveau garde-corps

Considérant la visite des services municipaux en date du 25 août 2021 constatant la réalisation des travaux mettant fin à tout danger.

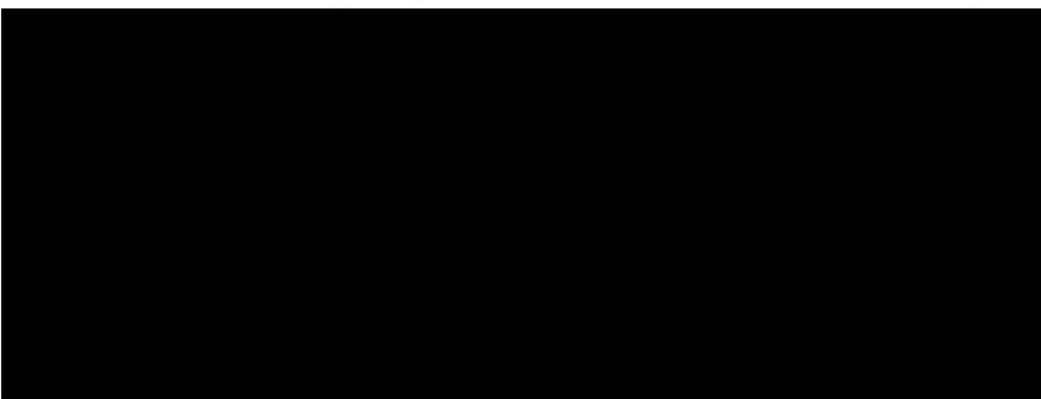
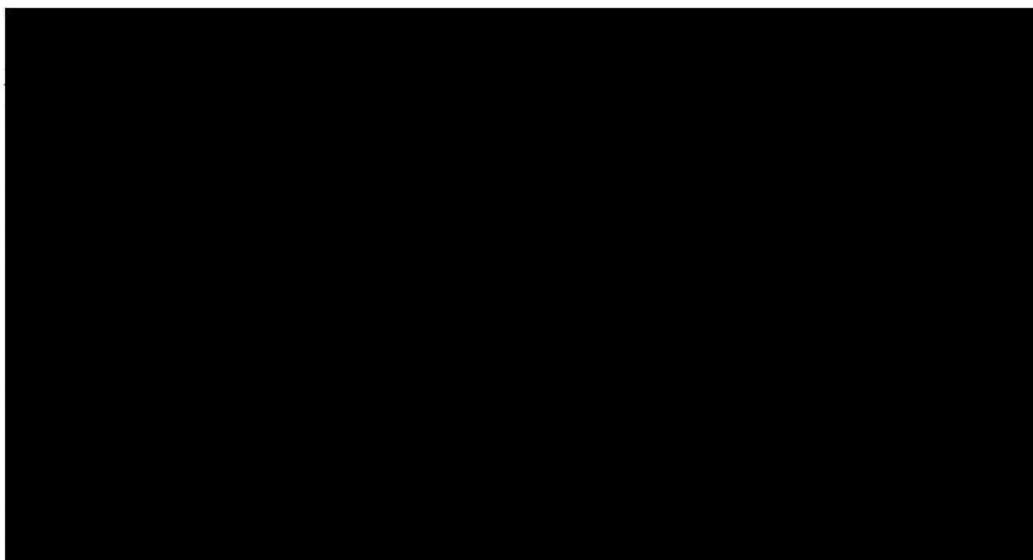
ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs attestés le 12 Juillet 2021 par Monsieur Nabil AZMI, ingénieur de la société AXIOLIS, dans

l'immeuble sis 8 impasse Croix de Régnier - 13004 MARSEILLE, parcelle cadastrée N°204818 K0134, quartier Les Cinq Avenues appartient, selon nos informations à ce jour,

au syndicat des copropriétaires représenté par [REDACTED] syndic bénévole domicilié [REDACTED] et appartenant aux personnes citées ci-dessous ou à leurs ayants droit :



L'arrêté municipal n°2019_01870_VDM signé en date du 5 juin 2019 est abrogé.

La mainlevée de l'arrêté de péril grave et imminent n°2019_02119_VDM signé en date du 20 juin 2019, de l'arrêté modificatif de péril grave et imminent n°2019_02521_VDM signé en date du 19 juillet 2019 et de l'arrêté de mise en sécurité n°2021_00426_VDM signé en date du 04 février 2021 est prononcée.

Article 2

L'accès au jardin de l'appartement du rez-de-chaussée de l'immeuble sis 8 impasse Croix de Régnier - 13004 MARSEILLE est de nouveau autorisé.

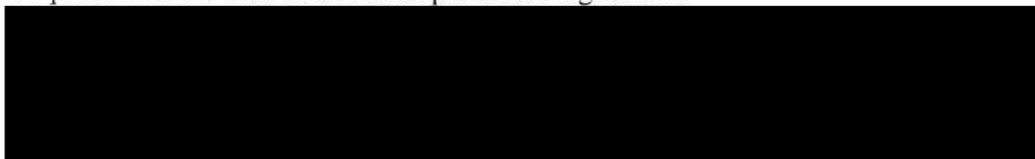
Article 3

L'accès au trottoir de la rue Devilliers, le long de la parcelle la parcelle n°204818 K0134 et la parcelle n°204818 K0133 et la circulation automobile sont de nouveau autorisés.

Le périmètre de sécurité sera retiré par la Métropole Aix Marseille Provence.

Article 4 Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 5 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature :



Le présent arrêté est affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 6 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, au Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaine, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le : 06/09/2021

